

A Messieurs les membres de "l'Association des Régistrateurs
de la Province de Québec."

MESSIEURS,

Votre Bureau de direction vous adresse le huitième *Annuaire* (1892) de cette Association, et la cinquième livraison du *Répertoire*.

Vous trouverez, dans cet *Annuaire*, l'examen final des questions qui avaient été *admisses* à la session précédente (de 1890), dont plusieurs ont subi des corrections importantes, avant d'être finalement *adoptées*. Ces corrections sont une preuve évidente de l'utilité qu'il y avait d'amender l'article VII de la Constitution, qui autorise maintenant un second examen de toutes les questions, à la session qui suit celle où elles ont été soumises une première fois.

Nous vous signalons aussi, avec plaisir, que le mauvais état de nos finances s'est quelque peu amélioré, et qu'au lieu de \$8.04 que nous avions en caisse en 1890, nous nous trouvons avec un surplus de \$211.06, à la session de 1891. Ce bon résultat est dû à l'économie qui a été pratiquée dans les frais d'impressions et des réunions du bureau de direction qui ne se font que pour des cas indispensables ; les affaires étant réglées en autant que possible, par correspondances. Ce bon résultat est dû aussi à la confiance dans l'Association, qui augmente et qui a attiré sous sa bannière bienfaisante, plusieurs nouveaux membres,